

N°	4	5	3
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Travaux de restauration de la continuité écologique – révision de l’enveloppe budgétaire</p>	<p>L'an deux mil quinze</p> <p>Le mardi 16 juin, 10h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de Mme LE VERN.</p> <p>Étaient présents ce jour : Mme DAMIS-FRICOURT, Mme DUCROCQ, Mme LEFEBVRE, Mme LE VERN, Mme LORAND-PASQUIER, Mme LUCOT-AVRIL, Mme TEMMERMANN, M. DEWAELE, M. LEJEUNE, M. MAQUET.</p> <p>Absents excusés : Mme BORGEO, Mme COLIN, Mme DE WAZIERS (pouvoir à M. DEWAELE), M. DECORDE, M. GAUTIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL).</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>26 mai 2015</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 10</p> <p>Votants 12</p>	<p align="center">- Travaux de restauration de la continuité écologique – révision de l’enveloppe budgétaire</p> <p>L’Institution interdépartementale de la Bresle est mandataire des travaux de mise aux normes de deux ouvrages hydrauliques appartenant à Mme KEIVAN, sur la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle.</p> <p>Dans le cadre de l’opération de restauration de la continuité écologique susvisée, une enveloppe financière de 370 000€ HT a été budgétisée.</p> <p>Un complément financier de 44 000€ HT s’avère nécessaire pour poursuivre l’opération. Deux éléments justifient cette demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 26 000€ environ, doivent être inscrits au niveau du projet pour faire face aux imprévus et aléas potentiels qui pourraient survenir sur le chantier, soit 6% du projet, - une augmentation de 5% du coût prévisionnel des travaux, entre les premiers estimatifs du maître d’œuvre et l’estimation définitive en phase PRO a été constatée. Ces coûts ont été confirmés au cours de l’analyse des offres. <p>Afin d’officialiser cette modification de l’enveloppe budgétaire, il convient d’autoriser le Président de l’Institution à signer un avenant à la convention de mandat signée entre la propriétaire de l’ouvrage et l’Institution.</p> <p><i>Après en avoir délibéré, le Conseil d’administration, à l’unanimité des membres présents, autorise M. le Président à signer l’avenant susvisé, annexé à la présente délibération.</i></p>

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : 22/06/2015
 Acte exécutoire le : 22/06/2015
 le Président de l'Institution Interdépartementale OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
 Emmanuel MAQUET
 INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
 GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
 EPTB Bresle
 3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
 Tel. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
 www.eptb-bresle.com

REÇU LE
23 JUN 2015
 SOUS-PREFECTURE
 DE DIEPPE

Pour extrait conforme,
le Président de l'Institution,
Emmanuel MAQUET
 INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
 OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
 GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
 EPTB Bresle
 3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
 Tel. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
 www.eptb-bresle.com

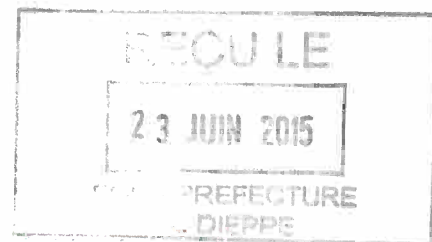
Institution Interdépartementale 60/76/ 80 pour la gestion et la valorisation de la Bresle reconnue Etablissement Public
Territorial de Bassin (EPTB) du bassin de la Bresle

Obstacle n° 27856 et 27592 Propriétaire ; Madame KEIVAN



EPTB Bresle

Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle



INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU
BASSIN DE LA BRESE

Convention de mandat concernant des travaux de Rétablissement de la Continuité Ecologique

Convention « travaux et maîtrise d'œuvre » N°4

Avenant n° 1



Obstacle n° 27856 et 27592 Propriétaire ; Madame KEIVAN

Article 1:

Suite à la réception des offres pour la réalisation des travaux, l'article 12 de la convention de mandat considérée est supprimé et remplacé par :

"Article 12: L'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation du programme est estimée à 414 000 euros HT. Le mandataire s'engage à réaliser le programme dans le respect de cette enveloppe financière. La date prévue de fin des travaux est fixée à fin décembre 2015."

Fait en deux exemplaires,

A..... A.....

Le..... Le.....

Pour le propriétaire

Pour l'Institution

Le Président

*Copie : D.D.T.M de la SOMME, O.N.E.M.A,
financeurs de projet*